



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2024-017

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

76-2024-01-11-00013 - AP 11 01 24 Modification statutaire SM PNR BSN (14 pages)

Page 3

76-2024-01-11-00014 - Arrêté du 11 janvier 2024 portant dissolution du syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et Seine (20 pages)

Page 18

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2024-01-11-00013

AP 11 01 24 Modification statutaire SM PNR BSN



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité**

**11 JAN 2024**

**Arrêté du**

**portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNR BSN)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5721-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 6 des statuts modifiés relatif au nombre de communes de l'Eure adhérentes au syndicat et aux nombres de délégués, annexés à l'arrêté du 28 décembre 2023 ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les statuts modifiés annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les présidents du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, de la Région, des Départements, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# Statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

## **PREAMBULE**

La mise en œuvre de la charte par le Syndicat mixte du Parc doit à la fois constituer une réponse aux attentes locales des communes, s'inscrire dans les orientations supra-territoriales définies par la Région et les Départements, et répondre aux critères nationaux qui justifient l'attribution du label Parc naturel régional. La synthèse de cette triple exigence nécessite que soient reconnus comme des principes statutaires du Syndicat mixte du Parc :

**La transparence de la décision.** La complexité des enjeux traités, la sensibilité des avis rendus, et la multiplicité des partenaires consultés imposent au Syndicat mixte du Parc de rechercher la plus grande transparence dans l'information et la consultation de ses membres, de ses partenaires et plus généralement des citoyens et usagers.

**La prise en compte de l'avis de toutes les communes.** Le principe d'une majorité de vote des communes et des EPCI au Comité syndical est maintenu, car les communes constituent l'identité du Parc, et le socle de l'adhésion du territoire au projet.

**Le respect de chaque collectivité et de ses prérogatives.** Un Parc naturel régional exerce 5 missions fixées dans l'article R333-1 du code de l'Environnement. Le maintien d'un vote respectant la volonté des communes s'accompagne d'une meilleure reconnaissance du rôle des EPCI, porteurs d'un nombre croissant de compétences transférées par les communes, et du poids déterminant des politiques régionales et départementales. Ainsi, un collège spécifique aux EPCI est créé, distinguant communautés de communes et communautés d'agglomération et la Métropole. La Région et les deux Départements enfin, bénéficient d'une représentation plus juste au regard de leur contribution au fonctionnement du Syndicat mixte et de la responsabilité particulière de la Région Normandie.

**La représentation équilibrée au sein de toutes les instances du Parc.** Au sein du Bureau, chaque territoire du Parc sera présent à travers l'un des collèges.

**La recherche du consensus.** Parce que le territoire des Boucles de la Seine Normande est complexe, soumis à des nombreuses contraintes parfois antagonistes, le Parc naturel régional et les instances du Syndicat mixte en charge de sa gestion doivent être des lieux de mise en cohérence des politiques publiques, de conciliation d'intérêts divergents, de médiation entre acteurs à la recherche de solutions gagnant-gagnant. La recherche d'un consensus dans les décisions prises est garante de la capacité du Parc à accompagner chacun de ses membres au service d'un projet de territoire partagé.

**Le dialogue avec les acteurs de la société civile.** Les décisions des instances du Syndicat mixte sont nourries d'une réflexion préalable faisant intervenir les acteurs de la société civile (associations,

fédérations), les représentants du monde économique (chambres consulaires, établissements publics, syndicats professionnels...), ainsi que le monde de la recherche. La prise en compte de ces avis trouve sa synthèse dans le fonctionnement des commissions consultatives du Parc, dont le principe est inscrit dans les statuts du Syndicat mixte, et le fonctionnement détaillé dans le cadre des annexes du règlement intérieur du Comité syndical.

**Le travail partenarial.** Le code de l'environnement confère au Syndicat mixte du Parc des compétences de mission dans la mise en œuvre des orientations de la charte qui ne se substituent pas aux compétences prises par les différentes collectivités et ne leur sont pas plus transférables. La mise en œuvre de conventions de partenariat permet de mettre en cohérence et en complémentarité les compétences de droit du Syndicat mixte du Parc et les compétences des collectivités signataires au service des objectifs et orientations de la charte. Elle répond au principe de transparence évoqué plus haut, et à la volonté d'assurer une gestion efficiente des moyens publics.

### **Article 1. Composition du Syndicat mixte**

En application des articles L5721-1 à L5721-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des articles L333-1 à L333-4 et des articles R333-1 à R333-16 du code de l'Environnement, il est formé un Syndicat mixte qui prend le nom de Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Syndicat mixte est formé de :

- la Région Normandie
- le Département de la Seine-Maritime
- le Département de l'Eure
  
- **Les métropole, communautés urbaine et d'agglomération pour les communes appartenant au périmètre du Parc :**
  - la Métropole Rouen Normandie
  - la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
  - la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo
  
- **Les communautés de communes pour les communes appartenant au périmètre du Parc :**
  - la Communauté de communes Yvetot Normandie
  - la Communauté de communes Roumois Seine
  - la Communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle
  - la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
  
- **Les communes territorialement intéressées :**
  - **Département de la Seine-Maritime :**
    - Allouville-Bellefosse
    - Anneville-Ambourville
    - Anquetierville
    - Arelaune-en-Seine<sup>1</sup>
    - Auzebosc
    - Bardouville
    - Berville-sur-Seine
    - Bois-Himont
    - Duclair
    - Hautot-sur-Seine
    - Hénuville
    - Heurteauville
    - Jumièges
    - La Bouille

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune d'Arelaune-en-Seine se substitue aux communes de La Mailleraye-sur-Seine et Saint-Nicolas-de-Bliquetuit

La Cerlangue  
Le Mesnil-sous-Jumièges  
Le Trait  
Louvotot  
Maulévrier-sainte-Gertrude  
Mauny  
Norville  
Notre Dame de Bliquetuit  
Petiville  
Port-Jérôme-sur-Seine<sup>2</sup>  
Quevillon  
Rives-en-Seine<sup>3</sup>  
Sahurs  
Saint-Arnoult  
Saint-Aubin-de-Crétot  
Saint-Clair-sur-les-Monts  
Saint-Gilles-de-Crétot  
Saint-Martin-de-Boscherville  
Saint-Maurice-d'Etelan  
Saint-Nicolas-de-la-Haie  
Saint-Nicolas-de-la-Taille  
Saint-Paër  
Saint-Pierre-de-Manneville  
Saint-Vigor-d'Ymonville  
Tancarville  
Touffreville-la-Corbeline  
Vatteville-la-Rue  
Yainville  
Yville-sur-Seine

**- Département de l'Eure :**

Aizier  
Barneville-sur-Seine  
Berville-sur-Mer  
Bouquelon  
Bourneville-Sainte-Croix<sup>4</sup>  
Caumont  
Conteville  
Corneville-sur-Risle  
Etreville  
Foulbec  
Hauville  
Honguemare-Guéhouville  
La Haye-Aubrée  
La Haye-de-Routot  
Le Landin  
Le Perrey<sup>5</sup>  
Manneville-sur-Risle  
Marais Vernier  
Quillebeuf-sur-Seine  
Routot  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
Saint-Mards-de-Blacarville

---

<sup>2</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Port-Jérôme-sur-Seine se substitue aux communes de Touffreville-la-Câble et Triquerville

<sup>3</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Rives-en-Seine se substitue aux communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier

<sup>4</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle de Bourneville-Sainte-Croix se substitue à la commune de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier

<sup>5</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Le Perrey se substitue aux communes de Fourmetot, Saint-Ouen-des-Champs et Saint-Thurien.

Sainte-Opportune-la-Mare  
Saint-Pierre-du-Val  
Saint-Samson-de-la-Roque  
Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
Tocqueville  
Trouville-la-Haule  
Toutainville  
Vieux-Port

- **Les villes portes d'entrée du Parc naturel régional ayant adhéré à la charte du Parc :**

Canteleu  
Pont-Audemer  
Yvetot

Les villes portes d'entrée sont signataires de la charte du Parc, dans le périmètre du Parc et comptabilisent plus de 10 000 habitants.

- **Les communes associées :**

Bourg-Achard  
Sandouville

Les communes associées sont les communes situées à l'extérieur du périmètre du Parc où s'applique la charte mais qui choisissent d'adhérer au syndicat mixte. Non signataires de la charte du Parc, elles ont des obligations (cotisation en particulier) et bénéficient d'un certain nombre de droits et services fixés dans une convention de partenariat.

## **Article 2. Conditions d'adhésion et de retrait**

Les communes du Parc ont approuvé de manière volontaire la charte du Parc et ont adhéré au Syndicat mixte du Parc en 2013.

### **Adhésion :**

Les collectivités et leurs groupements autres que ceux qui sont mentionnés à l'article 1, situés tout ou partie dans le périmètre de classement du Parc, peuvent adhérer au Syndicat mixte dans le respect des textes en cours. La collectivité candidate doit avoir approuvée au préalable la charte du Parc naturel régional et en faire une demande formelle auprès de l'autorité territoriale du syndicat mixte du Parc. Le comité syndical statue sur cette demande d'adhésion par une décision prise à la majorité des deux tiers de ses membres. A l'occasion des élections municipales et pendant un temps défini par le ministère en charge de l'environnement, une commune qui n'avait pas souhaité adhérer au moment du renouvellement de la charte peut faire une demande d'adhésion. La procédure reste la même.

En application des dispositions de l'article L.5211-41 et du III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des obligations d'un EPCI à fiscalité propre transformé ou fusionné étant transféré au nouvel établissement public, qui est substitué de plein droit à l'ancien dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier, la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes précise que ces dispositions s'appliquent aux délibérations d'approbation de la charte et d'adhésion au Syndicat mixte.

Des communes hors périmètre de classement et en cours de charte peuvent s'associer au projet et adhérer au syndicat mixte. La charte ne s'y applique pas.

### **Retrait :**

La demande de retrait doit, préalablement, être soumise pour accord à chaque membre du Syndicat mixte qui dispose d'un délai de trois mois pour délibérer. Le retrait d'un membre est impossible si plus de la moitié des membres adhérents a délibéré défavorablement à cette demande.

La demande de retrait est ensuite soumise à l'accord du Comité syndical, lequel se prononce à la majorité des deux tiers. Le retrait d'une commune exclut cette dernière des services proposés par le Syndicat mixte, mais ne modifie pas le périmètre d'application de la charte tel que défini par son décret de renouvellement.

L'adhésion ou le retrait est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat mixte.

### **Cas des communes associées :**

Les communes associées sont les communes situées à l'extérieur du périmètre d'étude de la charte qui choisissent d'adhérer au syndicat mixte. La charte ne s'impose pas à elles mais elles peuvent s'en inspirer. A cette seule exception (pas d'adhésion préalable à la charte demandée), les règles d'adhésion et de retrait sont les mêmes que pour les communes situées en tout ou partie dans le périmètre du parc.

### **Article 3. Objet du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'Etat et par les partenaires associés.

Ses domaines d'action sont (art. R 333-1 du Code de l'Environnement) :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'Environnement) et contribue aux 5 domaines d'action évoqués ci-dessus, y compris au-delà de la durée de la charte pour le délai nécessaire à l'obtention d'un nouveau classement parc naturel régional.

Le syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande » (art R 333-16 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le Syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Le syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire, notamment des programmes LEADER.

Le syndicat mixte peut établir des conventions financières de partenariat avec des communes associées ou avec des partenaires non signataires de la charte.

Le syndicat mixte peut intervenir dans le cadre de ses missions hors du territoire classé soit dans le cadre d'un fonctionnement à la carte et après transfert, si nécessaire de la (des) compétence(s) concernée(s), soit sur le territoire des communes associées, soit par voie de convention avec les collectivités intéressées et dans le cadre d'une opération particulière.

Le Syndicat mixte peut notamment se voir confier le portage d'un programme d'initiative communautaire LEADER.

#### Article 4. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la maison du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, 692 rue du petit pont, BP 13, 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit. Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical.

#### Article 5. Durée

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

#### Article 6. Composition du Comité syndical et nomination du Président

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de **106** délégués élus, répartis dans les 4 collèges suivants :

Collèges	Membres	Nombre de délégués	Nombre de suppléants	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix	Nombre de voix (en %)
<b>Région et départements</b>	Région Normandie	5	5	9	45	45,9%
	Département de la Seine-Maritime	3	3	9	27	
	Département de l'Eure	2	2	9	18	
<b>EPCI *</b>	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	2	2	3	6	11,2%
	LE HAVRE SEINE METROPOLE	2	2	3	6	
	CAUX SEINE AGGLO	2	2	2	4	
	Yvetot Normandie	1	1	1	1	
	Roumois Seine	2	2	1	2	
	Pont-Audemer Val de Risle	2	2	1	2	
	Pays d'Honfleur Beuzeville	1	1	1	1	
<b>Communes et villes portes d'entrée**</b>	Communes de la Seine-Maritime	50	50	1	50	41,8%
	Communes de l'Eure	32	32	1	32	
<b>Communes associées ***</b>	Sandouville Bourg-Achard	2	2	1	2	1,0%
<b>TOTAL</b>		<b>106</b>	<b>106</b>		<b>196</b>	

\* Les communautés de communes dont la population des communes dans le périmètre du Parc **hors ville porte d'entrée** est supérieure à 8 000 habitants bénéficieront de deux délégués.

\*\* Les communes du périmètre classé Parc sont représentées par un délégué qui dispose d'une voix, à l'exception des communes de + de 4000 habitants qui sont, elles, représentées par deux délégués disposant chacun d'une voix (Canteleu, Duclair, Le Trait, Rives en Seine, Yvetot et Pont-Audemer).

\*\*\* Les communes associées sont représentées par un délégué qui dispose d'une voix.

Le Comité syndical est renouvelé partiellement par collège après chaque élection régionale, cantonale ou municipale.

Le Comité syndical élit le Président du syndicat mixte parmi ses membres titulaires. L'élection du Président intervient à la fin du mandat au titre duquel il a été désigné membre du Comité syndical et après chaque élection municipale entraînant le renouvellement de l'ensemble du collège des communes et villes portes d'entrée. Le Président sortant peut être reconduit.

Le Comité syndical élit ensuite parmi ses membres titulaires, les vice-présidents selon les mêmes règles.

Les vice-présidences sont au nombre de six, mais le collège disposant de la présidence abandonne automatiquement un siège de vice-président, ce qui les ramène à 5. En tenant compte de cette règle, les vice-présidences sont attribuées comme suit :

- un poste pour la Région Normandie
- un poste pour le Département de la Seine-Maritime
- un poste pour le Département de l'Eure
- un poste pour les intercommunalités (la Métropole, les communautés urbaine et d'agglomération et les communautés de communes),
- un poste pour les communes de Seine maritime,
- un poste pour les communes de l'Eure

En cas d'élection à la présidence du Syndicat mixte d'un représentant du collège de la Région et des deux Départements, ou du collège de la Métropole, des communautés urbaine ou d'agglomération, ou encore du collège des communautés de communes, le poste de premier vice-président revient à un représentant du collège des communes ; le poste de deuxième vice-président revient à un représentant de la Région Normandie si celle-ci ne dispose pas déjà de la présidence.

En cas d'élection à la présidence du Syndicat mixte d'un représentant du collège des communes, le poste de premier vice-président revient à un représentant de la Région Normandie.

Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été élus. Dans ce cas, la collectivité désigne un nouveau délégué. Les délégués sortants peuvent être reconduits.

#### ***Cas des communes associées***

Les communes associées sont membres titulaires du Comité syndical. Elles sont invitées aux séances du Comité syndical, participent aux débats, mais ne votent pas les décisions relatives à la charte, puisque ne l'ayant pas approuvée, et ne sont pas représentées au Bureau (cf art 1.)

#### ***Cas des communes nouvelles***

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres du syndicat il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges conforme au tableau de l'article 6.

### **Article 7. Fonctionnement du Syndicat mixte**

Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du Président.

Le Comité syndical se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée.

En cas d'empêchement temporaire du délégué titulaire c'est le délégué **suppléant** qui assiste aux réunions de l'assemblée délibérante à la place du **titulaire** sans avoir recours au pouvoir écrit.

Un délégué peut donner à un autre délégué du même collège pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus d'un seul pouvoir.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres du Comité syndical, dans les règles du quorum habituel.

Le directeur du Syndicat mixte ou son représentant assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau, sauf s'il se trouve personnellement concerné.

Le comité syndical et le Bureau peuvent s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne de leur choix.

#### **Article 8. Attributions du Comité syndical**

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président. Il élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte et propose les modifications statutaires. Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

#### **Article 9. Composition du Bureau**

Le Comité élit en son sein un Bureau de 19 membres parmi les collèges de membres titulaires, de la façon suivante :

<b>Collèges</b>	<b>Membres</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Nombre de suppléants</b>	<b>Nombre de voix par délégué</b>	<b>Nombre total de voix</b>
<b>Région et Départements</b>	Région Normandie	5	5	1	5
	Département de la Seine-Maritime	3	3	1	3
	Département de l'Eure	2	2	1	2
<b>EPCI</b>	Département de la Seine-Maritime	2	2	1	2
	Département de l'Eure	1	1	1	1
<b>Communes et villes portes d'entrée</b>	Département de la Seine-Maritime	4	4	1	4
	Département de l'Eure	2	2	1	2

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

#### **Article 10. Attributions du Bureau**

En référence à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,

- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

En référence à l'article R. 333-14 du Code de l'Environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis sollicités.

#### **Article 11. Attributions du Président**

Le Président est l'exécutif du syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il assure la représentation du Syndicat mixte pour ester en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. En référence à l'article R. 333-14 du Code de l'Environnement, le Comité syndical peut déléguer au Président le soin d'émettre les avis sollicités.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas d'égalité des voix.

Le Président nomme le directeur après avis du Comité syndical.

Le Président est membre de droit du Conseil de développement durable du territoire et peut participer aux séances du Conseil scientifique.

#### **Article 12. Attributions du directeur**

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité syndical et du Bureau du Syndicat mixte.

Il gère le personnel et dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.  
Le directeur peut recevoir du Président des délégations de signature.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le directeur peut également recevoir du Bureau ou du Président la délégation d'émettre des avis lorsque le Syndicat mixte est sollicité.

## Article 13. Organes et membres consultatifs

### **Commissions thématiques**

Les commissions thématiques sont créées à l'initiative du Comité syndical. Elles rassemblent des élus du Syndicat mixte et des personnes qualifiées. Les commissions sont chargées de l'instruction concertée de certains dossiers avant leur présentation en Comité syndical ou en Bureau.

Les commissions thématiques comprennent notamment la commission des finances et des ressources humaines.

### **Comités consultatifs**

Les comités consultatifs sont les suivants :

- Le Conseil annuel des Maires et présidents d'EPCI. Il débat notamment du bilan d'activité et du suivi du tableau de bord de la charte.
- Le Conseil de développement durable du territoire. Par extrapolation de l'article L. 5211-10-1 du CGCT prévoyant la mise en place d'un conseil de développement pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, le Pnr a mis en place en 2013 un CDDT dont les membres sont désignés par délibération du comité syndical et ne peuvent être des délégués du syndicat mixte du parc. Ceux-ci siègent dans cette instance *intuitu personae*.
- Le Conseil scientifique. Ses membres sont désignés par le Comité syndical sur proposition du Président.

L'avis des instances consultatives est recueilli en Comité syndical ou en Bureau, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants.

Les instances consultatives peuvent être consultées par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

Les règles de fonctionnement des instances consultatives du CDDT et du Conseil scientifique sont définies dans un règlement intérieur spécifique, qui sera annexé à celui du Comité syndical.

## Article 14. Les ressources

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat,
- les contributions statutaires de membres telles qu'elles sont fixées à l'article 15,
- les contributions relevant du programme d'actions telles que fixées dans les contrats de Parc signés avec la Région et les Départements de l'Eure et la Seine-Maritime,
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus, ou les concours particuliers relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat mixte aura été mandaté,
- les subventions de l'Etat et de divers organismes,
- les éventuelles contributions directes,
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande »,
- les produits des régies de recettes que le syndicat serait amené à créer,
- ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions de l'Etat, et des collectivités (notamment dans le cadre des futurs Contrats de Projet Etat-Région et du Programme Opérationnel Européen),
- les participations et subventions de la Région et des Départements qui pourraient, le cas échéant, être attribuées dans le cadre d'une contractualisation spécifique,

- les contributions relevant du programme d'actions telles que fixées dans les contrats de Parc signés avec la Région et les Départements de l'Eure et la Seine-Maritime,
- les produits des emprunts contractés par le syndicat,
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
- les produits exceptionnels parmi lesquels les dons et legs et produits du mécénat,
- tout autre concours autorisé par la réglementation en vigueur.

La copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

#### **Article 15. Contributions statutaires**

La contribution statutaire des membres du Syndicat mixte est obligatoire. Elle permet d'assurer l'équilibre du budget de fonctionnement.

##### **15.1 Les cotisations statutaires de la Région et des deux Départements :**

Elles sont définies sur une base chiffrée en 2017. Elles sont de 500 000 euros pour la Région Normandie, 333 000 euros pour le Département de la Seine-Maritime et 122 250 euros pour le Département de l'Eure.

##### **15.2 Les cotisations du bloc communal :**

Les cotisations statutaires des communes (adhérentes ou associées), des villes portes d'entrée, des communautés de communes et la part variable de la Métropole, des communautés urbaine et d'agglomération ou de communes sont calculées sur la base d'un montant par habitant. Les cotisations statutaires des communes (adhérentes ou associées), des villes portes d'entrée, des communautés de communes et la part variable de la Métropole, des communautés urbaine et d'agglomération ou de communes évoluent chaque année en fonction de l'évolution de la population recensée pour l'année N-1 des communes et villes portes d'entrée du territoire de ressort.

En cas de fusion de plusieurs collectivités, les contributions statutaires des EPCI à fiscalité propre transformés ou fusionnés sont transférées intégralement au nouvel établissement public.

En cas de création de communes nouvelles, les parties de ces communes qui n'étaient pas dans le périmètre d'étude au moment du renouvellement de la charte ne sont pas prises en compte pour le calcul de leurs cotisations.

##### **15.2.1 Les cotisations statutaires de la Métropole et des communautés urbaine et d'agglomération**

La cotisation statutaire de la Métropole et des communautés urbaine et d'agglomération est composée d'une part fixe sur la durée de la charte, c'est-à-dire non soumise à l'évolution de la population, et d'une part variable pour les intercommunalités dont une partie du territoire est dans le périmètre de la charte du Parc.

###### **METROPOLE ROUEN NORMANDIE :**

Part fixe : 77 000€

Part variable : 0,23 euro par habitant des communes adhérentes (sauf Canteleu qui est ville porte d'entrée) + 0,11 euro par habitant (Canteleu – ville porte).

###### **LE HAVRE SEINE METROPOLE :**

Part fixe : 60 500 euros

Part variable : 0,23 euro par habitant des communes.

###### **CAUX SEINE AGGLO :**

Part fixe : 38 500 euros

Part variable : 0,23 euro par habitant des communes.

#### **15.2.2 Les cotisations statutaires des communautés de communes :**

0,23 euro par habitant des communes adhérentes, sauf pour les habitants des villes portes d'entrée (Yvetot et Pont-Audemer) pour lesquelles la participation est de 0,11 euro par habitant.

#### **15.2.3 Les cotisations statutaires des communes :**

3,68 euros par habitant.

#### **15.2.4 Les cotisations statutaires des villes portes d'entrée :**

1,84 euros par habitant, plafonnés à 20 000 euros.

#### **15.2.5 Les cotisations statutaires des communes associées :**

1,84 euros par habitant.

### **Article 16. Autres contributions**

Le Contrat de Parc, en complément des cotisations statutaires, fixe tous les 3 ans les engagements de la Région et des Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure sur des priorités thématiques définies conjointement et se décline en programmes d'actions annuels.

De nombreux autres partenaires (Union européenne, Agence de l'eau, Etat : DREAL, DRAC, Rectorat, etc. et autres collectivités locales...) peuvent accompagner financièrement le syndicat mixte par voie de subventions de fonctionnement et d'investissement sur la base de programmes d'actions définis et encadrés par des conventions financières.

### **Article 17. Comptabilité**

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le trésorier du poste comptable de la commune du siège social du syndicat. En cas de besoin, un nouveau comptable peut être désigné par l'Administrateur général des finances publiques sur le territoire.

### **Article 18. Modifications**

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés de ses membres, dans les règles du quorum habituel.

### **Article 19. Dissolution**

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical procède à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L.5217-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné entre les personnes morales membres du Syndicat mixte s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

### **Article 20. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Comité syndical, du Bureau et des organes consultatifs.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2024-01-11-00014

Arrêté du 11 janvier 2024 portant dissolution du  
syndicat des ordures ménagères des vallées de  
l'Austreberthe et Seine



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité**

**Arrêté du 11 JAN 2024**  
**portant dissolution du syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS)**

**Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 et L. 5711-1 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.212-5 et L.212-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1968 autorisant la création du SOMVAS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant fin d'exercice des compétences du syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant nomination d'un liquidateur dans le cadre de la procédure de dissolution du syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant nomination d'un liquidateur dans le cadre de la procédure de dissolution du syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) ;
- Vu la convention du 10 octobre 2017 de répartition des biens, des actifs et autres du SOMVAS au 31 décembre 2017 signée par les présidents des communautés de communes Yvetot Normandie (CCYN) et Caux Austreberthe (CCCA) ainsi que le président du SOMVAS ;
- Vu le compte-rendu de la réunion technique du 18 janvier 2022 portant sur les conditions financières et patrimoniales de dissolution du SOMVAS ;
- Vu le courrier du 5 octobre 2023 des présidents des CC relatif à une proposition de nouvelle répartition de l'actif du syndicat procédant à plusieurs ajustements comptables nécessaires à la finalisation du protocole de dissolution ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Vu les délibérations des CCYN et CCCA des 21 décembre et 18 décembre 2023 approuvant la répartition proposée dans le courrier au préfet du 5 octobre 2023 ;

Considérant que le comité syndical du SOMVAS a adopté le 18 septembre 2017 le principe de sa dissolution ainsi que ces modalités ;

Considérant l'approbation et la signature de la convention du 10 octobre 2017 de répartition des biens, des actifs et autres du SOMVAS au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'une erreur a été détectée postérieurement à la signature de la convention du 10 octobre 2017 de répartition des biens, des actifs et autres du SOMVAS au 31 décembre 2017 nécessitant d'en reporter sa dissolution ;

Considérant l'échec de la procédure de liquidation suite à la nomination d'un liquidateur ;

Considérant le travail conjoint du conseiller aux décideurs locaux de la direction des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime et des services financiers des CCYN et CCCA afin de trouver une nouvelle répartition satisfaisant les deux intercommunalités ;

Considérant la nouvelle proposition de répartition adoptée par les deux organes délibérants ;

Considérant que les conditions pour prononcer la liquidation sont réunies ;

Considérant que lorsqu'il est mis fin à l'existence d'un établissement public détenteur d'archives publiques, celles-ci sont, à défaut d'affectation déterminée par l'acte de suppression, versées au service public des archives ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,*

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) est dissous à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Les conditions financières, patrimoniales de la dissolution du syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) sont fixées selon les modalités énumérées dans la proposition conjointe des communautés de communes Yvetot Normandie (CCYN) et Caux Austreberthe (CCCA) approuvée par leurs organes délibérants annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** À défaut d'affectation déterminée, les archives publiques seront versées à un service public d'archives. En application des dispositions de l'article R 212-51 du code du patrimoine, leur élimination nécessite le visa préalable du directeur des archives départementales.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ainsi que les présidents des EPCI membres du syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

30/10  
2

Yvetot, le 05 octobre 2023.



PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME  
Direction des Relations avec les Collectivités  
locales et Elections  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de  
légalité  
Section « intercommunalité, affaires générales  
et réglementation funéraire »  
7, place de la Madeleine  
CS 16036  
76036 ROUEN CEDEX

Service : Finances  
Dossier suivi par : Madame Sandrine LOLLIER  
N/Réf : GC/JKL/SL

**Objet :** Dissolution du SOMVAS au 31/12/2017 – Répartition des actifs  
PJ : Annexes 1 et 2

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, la Préfecture de la Seine Maritime a prononcé la fin d'exercice des compétences du SOMVAS à compter du 31 décembre 2017.

Le 18 janvier 2022, s'est déroulée une réunion technique portant sur les conditions financières et patrimoniales de la dissolution du SOMVAS.

Sur la base d'un travail conjoint, même avec le concours de Monsieur Tony Duval, conseiller aux décideurs locaux, nous vous proposons de répartir les actifs du SOMVAS entre la Communauté de Communes Caux Austreberthe (CCCA) et la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) conformément aux tableaux ci-joints.

Afin de conserver la répartition de la trésorerie en fonction de la population globale comme indiquée dans la convention tripartite de répartition des biens, des actifs et autres du SOMVAS au 31/12/2017, des écritures d'ajustement seront opérées. Pour la CCYN, nous vous proposons de retenir la méthode d'ajustement via le compte 1068.

Dans l'attente de la validation par vos services de ces dispositions, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

Christophe BOUILLON



Le Président,

Gérard CHARASSIER



Copies :

- Direction Régionale des Finances Publiques
- Trésor Public d'Yvetot
- Trésor Public de Barentin

**Communauté de Communes Yvetot Normandie** – 4 rue de la Brême – CS 60115 – 76193 YVETOT Cedex  
t. 02 35 56 14 14 – [contact@yvetot-normandie.fr](mailto:contact@yvetot-normandie.fr) – [yvetot-normandie.fr](http://yvetot-normandie.fr)



TRES. BARENTIN

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	CCCA		CCYN		Véritable valeur brute	Destination : AU CCYNIER OU CCYNIER NORMANDE	OBSERVATIONS
								VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENT			
2031	90005095721531	Prélèvement des eaux résiduaires en déchetterie de Croix-Mare (act. 18060300401485)	04/07/2018		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	CCYN	
2031	90005095721631	Prélèvement des eaux résiduaires en déchetterie de Croix-Mare (act. 18060300391402)	04/07/2018		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	CCCA	Changer l'inventaire
<b>2031</b>		<b>Frais d'études</b>			<b>2 256,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 256,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 128,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
2051	2016000009	LICENCE MICROSOFT	11/12/2015	2	1 71,60 €	171,60 €	0,00 €	1 71,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 71,60 €	CCCA	
2051	90004615591931	Licence de sauvegarde/information de fichiers	31/12/2016	2	526,08 €	263,04 €	263,04 €	263,08 €	263,08 €	0,00 €	0,00 €	263,08 €	CCCA	
2051	2017000012	Renouvellement licence AVIRA antivirus sur 1 PC pp	31/12/2016	2	124,85 €	62,43 €	62,42 €	62,85 €	62,85 €	0,00 €	0,00 €	62,85 €	CCCA	
2051	90002640470031	MANDAT 227-1-2012-FACTURE FC12100303 DU	22/04/2012		185,85 €	0,00 €	185,85 €	185,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185,85 €	CCCA	
2051	90003226894131	MANDAT 2013-1-2013-FACTURE INF1108745 DU	12/12/2013		645,84 €	0,00 €	645,84 €	645,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	645,84 €	CCCA	
2051	90004615591931	Mitigation autocam et dimmagement des locaux	23/05/2017		4 846,03 €	0,00 €	4 846,03 €	4 846,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 846,03 €	CCCA	
2051	90005088381231	Mise en place d'un contrat d'accès en déchetterie de Villers-Ecailles parcs investissement	27/06/2018		7 260,00 €	0,00 €	7 260,00 €	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 260,00 €	CCCA	
<b>2051</b>		<b>concessions et droits similaires</b>			<b>13 760,25 €</b>	<b>496,60 €</b>	<b>13 263,65 €</b>	<b>13 263,65 €</b>	<b>496,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
2111	1960000001	TERRAIN LEPORT	01/01/1996	0	12 059,41 €	0,00 €	12 059,41 €	12 059,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 059,41 €	CCCA	
2111	1974000001	TERRAIN LIBRETON/MAUGRAS PARCELLE C14	21/03/1974	0	4 157,83 €	0,00 €	4 157,83 €	4 157,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 157,83 €	CCCA	
<b>2111</b>		<b>Terrains nus</b>			<b>16 217,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 217,24 €</b>	<b>16 217,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
2121	90004942303031	Travaux de reprise de terre avec création de talus et plantation de noisetiers dich de VE	27/02/2018		470,40 €	0,00 €	470,40 €	470,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	470,40 €	CCCA	
2121	90004942304031	Travaux de création d'espaces verts sur le site de la déchetterie de Villers-Ecailles	27/02/2018		8 157,60 €	0,00 €	8 157,60 €	8 157,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 157,60 €	CCCA	
2121	90004942305031	Travaux de création d'espaces verts sur le site de la déchetterie de Croix-Mare	27/02/2018		1 656,00 €	0,00 €	1 656,00 €	1 656,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 656,00 €	CCYN	
2121	90005088381931	Travaux de création d'espaces verts sur le site de la déchetterie de Croix-Mare	27/06/2018		5 040,00 €	0,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 040,00 €	CCYN	
<b>2121</b>		<b>Plantations d'arbres et d'arbustes</b>			<b>15 324,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 324,00 €</b>	<b>15 324,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
2128	2013000006	POSE DE CLOTURE A VILLERS ECALLES	31/07/2012	10	4 746,92 €	2 373,00 €	2 373,92 €	2 373,92 €	2 373,92 €	0,00 €	0,00 €	2 373,92 €	CCCA	
2128	2013000007	POSE CLOTURE TERRAIN VILLERS ECALLES	01/08/2012	10	4 365,40 €	2 182,00 €	2 183,40 €	2 183,40 €	2 183,40 €	0,00 €	0,00 €	2 183,40 €	CCCA	
2128	2015000002	TERRAIN PREPARATOIRE A LA POSE D UNE CLOTURE déchetterie de VE	23/05/2014	15	2 419,20 €	483,00 €	1 936,20 €	1 936,20 €	1 936,20 €	0,00 €	0,00 €	1 936,20 €	CCCA	
2128	2015000003	travaux d'entretien barrière de 4000m2	07/04/2014	15	2 228,40 €	447,00 €	1 781,40 €	1 781,40 €	1 781,40 €	0,00 €	0,00 €	1 781,40 €	CCCA	
2128	2015000015	travaux d'entretien barrière de 4000m2	07/04/2014	15	2 314,20 €	462,00 €	1 852,20 €	1 852,20 €	1 852,20 €	0,00 €	0,00 €	1 852,20 €	CCCA	
2128	2015000016	PROLONGEMENT CLOTURE DECHETTERIE VE	16/12/2014	15	1 844,00 €	368,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	0,00 €	0,00 €	1 476,00 €	CCCA	
2128	2015000008	FOURNITURE ET POSE CLOTURE TERRAIN DECHETTERIE VE	01/08/2014	15	1 872,00 €	375,00 €	1 497,00 €	1 497,00 €	1 497,00 €	0,00 €	0,00 €	1 497,00 €	CCCA	
2128	2016000010	GENIE CIVIL POUR CONTENEURS SEMI-ENTERRES	24/11/2015	15	8 460,00 €	1 128,00 €	7 332,00 €	7 332,00 €	7 332,00 €	0,00 €	0,00 €	7 332,00 €	CCCA/1/3 VE/CCYN/2/3 Fréville et Croix-Mare	
2128	2017000007	Génie civil pour conteneurs semi-enterrés Limézy	31/12/2016	15	8 460,00 €	964,00 €	7 496,00 €	7 496,00 €	7 496,00 €	0,00 €	0,00 €	7 496,00 €	CCCA (2/3) Limézy/Hameau de Beauluy/et 1/3 CCYN (légal.)	
2128	2017000010	Travaux annexes 0 la pose des colonnes 0 verre	31/12/2016	15	4 038,00 €	269,00 €	3 769,00 €	3 769,00 €	3 769,00 €	0,00 €	0,00 €	3 769,00 €	CCCA	
2128	90004942303231	Travaux de reprise de terre avec création de talus et plantation de noisetiers dich de VE	27/02/2018		4 233,60 €	0,00 €	4 233,60 €	4 233,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 233,60 €	CCCA	
<b>2128</b>		<b>autres bœufs et terrains</b>			<b>45 694,55 €</b>	<b>8 801,00 €</b>	<b>36 893,55 €</b>	<b>36 893,55 €</b>	<b>7 614,98 €</b>	<b>7 614,98 €</b>	<b>1 186,02 €</b>	<b>10 318,83 €</b>		
21318	8600000002	DECHETTERIE	01/01/1996	0	604 767,73 €	0,00 €	604 767,73 €	604 767,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	199 573,35 €	Aucun historique	JR: aucune trace comptable disponible ni financier: avait été supprimé de l'inventaire CCYN proposition de CCYN soit au prorata de la superficie CCCA 67% et CCYN 33%-> validée par la CCCA ou soit sur la base de la répartition retenue pour le 2312 CCCA 74% et CCYN 26% = solution paraissant plus cohérente au regard du bilan actuel des deux déchetteries en attente de validation ayant correction du tableau
<b>21318</b>		<b>autres bâtiments publics</b>			<b>604 767,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>604 767,73 €</b>	<b>405 194,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>199 573,35 €</b>		

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	CCCA				CCYN			Valeur brute	Destination : CCCAUX AUSTREBERTHE OU CC YVETOT NORMANDIE	OBSERVATIONS
								VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE			
2135	2013000009	POSE MURET EN BETON	12/12/2012	10	3 019,90 €	1 510,00 €	1 509,90 €	3 019,90 €	1 510,00 €	1 509,90 €	SOM2135 2013 09						
2135	2015000010	PORTE EN ACIER DECHE'TERIE DE VE	23/05/2014	15	4 083,60 €	816,00 €	3 267,60 €	4 083,60 €	816,00 €	3 267,60 €	SOM2135 2015 10						JA : affectation CCCA car déchèterie de Villers-Ecalles; fiche de bien fautive
2135	2015000011	RIDEAU METALLIQUE AVEC MONTAGE D'UNE CLOISON	23/05/2014	15	6 304,80 €	1 260,00 €	5 044,80 €	6 304,80 €	1 260,00 €	5 044,80 €	SOM2135 2015 11						JA : affectation CCCA car déchèterie de Villers-Ecalles; fiche de bien fautive
2135	2015000002	REPLACEMENT MUR PREFABRIQUE DECHE'TERIE VILLERS	16/12/2014	15	2 478,00 €	485,00 €	1 993,00 €	2 478,00 €	485,00 €	1 993,00 €	SOM2135 2015 02						JA : affectation CCCA car déchèterie de Villers-Ecalles; fiche de bien fautive
2135	2017000002	Fourniture et pose d'un panneau avec 1 porte, 1 b	31/12/2016	10	676,80 €	68,00 €	608,80 €	676,80 €	68,00 €	608,80 €	SOM2135 2017 02						JA : affectation CCCA car déchèterie de Villers-Ecalles; fiche de bien fautive
2135	900048759831	Fourniture et pose de deux tenonnes bungabow dech de	14/04/2017		1 948,68 €	0,00 €	1 948,68 €	1 948,68 €	0,00 €	1 948,68 €	SOM2135 2018 01						
2135	90004703951031	Plateforme de mention cobème 0 huile déchetterie de Villers-Ecalles	08/08/2017		694,26 €	0,00 €	694,26 €	694,26 €	0,00 €	694,26 €	SOM2135 2018 02						
2135	90004703951131	Plateforme de mention cobème 0 huile déchetterie de Crock-Mare	08/08/2017		694,26 €	0,00 €	694,26 €	694,26 €	0,00 €	694,26 €	SOM2135 2018 02						
2135	90004708211031	Signalisation déchetterie de Villers-Ecalles	11/08/2017		7 137,00 €	0,00 €	7 137,00 €	7 137,00 €	0,00 €	7 137,00 €	SOM2135 2018 03						
2135	90004708211131	Signalisation déchetterie de Crock-Mare	11/08/2017		8 320,80 €	0,00 €	8 320,80 €	8 320,80 €	0,00 €	8 320,80 €	SOM2135 2018 03						
2135	90004746309831	Fourniture et pose de 7 panneaux en déchetterie de Villers-Ecalles	16/10/2017		520,80 €	0,00 €	520,80 €	520,80 €	0,00 €	520,80 €	SOM2135 2018 04						
2135	9000474631231	Travaux d'entretien déchetterie de Villers-Ecalles	16/10/2017		4 456,80 €	0,00 €	4 456,80 €	4 456,80 €	0,00 €	4 456,80 €	SOM2135 2018 05						
2135	90004791671431	Travaux d'entretien déchetterie de Crock-Mare	31/10/2017		415,30 €	0,00 €	415,30 €	415,30 €	0,00 €	415,30 €	SOM2135 2018 05						
2135	9000481570431	Entretien garde-corps de la déchetterie de Crock-Mare et réparation du portail	14/12/2017		6 930,00 €	0,00 €	6 930,00 €	6 930,00 €	0,00 €	6 930,00 €	SOM2135 2018 06						
2135	90004876770131	Création d'un massif bien pour pose du totem en déchetterie de Crock-Mare	31/12/2017		2 196,00 €	0,00 €	2 196,00 €	2 196,00 €	0,00 €	2 196,00 €	SOM2135 2018 06						
2135	90004876770231	Fourniture et pose d'équipement en grillage en déchetterie de Crock-Mare	31/12/2017		2 220,00 €	0,00 €	2 220,00 €	2 220,00 €	0,00 €	2 220,00 €	SOM2135 2018 06						
2135	90004876770331	Création de deux Chambrés de frappe en déchetterie de Villers-Ecalles	31/12/2017		2 012,32 €	0,00 €	2 012,32 €	2 012,32 €	0,00 €	2 012,32 €	SOM2135 2018 07						
2135	90005012371531	Frais d'études suivis de réalisation immo corporale	17/04/2018		109 014,36 €	0,00 €	109 014,36 €	62 138,19 €	0,00 €	62 138,19 €	SOM2135 2019 01						JA : feuille annexée retraçant les travaux effectués en compta 2031 et 2033 CCCA 57 % CCYN 43% CCCA
2135	90005088381131	Mise en place d'un compte d'écarts en déchetterie de Villers-Ecalles partie investissement	27/06/2018		6 078,00 €	0,00 €	6 078,00 €	6 078,00 €	0,00 €	6 078,00 €	SOM2135 2019 02						
2135	2013000001	INSTALL OULES AERENET AMBASSI CONST	09/03/2012	10	169 201,68 €	4 149,00 €	165 052,68 €	103 769,15 €	4 149,00 €	99 620,15 €							
2135	2013000001	DOUBLE ABRI SANS PARI SUR DALLE BETON	09/03/2012	10	4 147,73 €	2 075,00 €	2 072,73 €	4 147,73 €	2 075,00 €	2 072,73 €							
2135	90005088380931	Signalisation marquage au sol déchetterie de Crock-Mare	27/06/2018		1 440,00 €	0,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	0,00 €	1 440,00 €							
2135	90005088381031	Signalisation marquage au sol déchetterie de Villers-Ecalles	27/06/2018		2 688,00 €	0,00 €	2 688,00 €	2 688,00 €	0,00 €	2 688,00 €							
2135	9000496071631	Tranche pour réseaux divers déchetterie de Crock-Mare	06/11/2017		9 600,00 €	0,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	0,00 €	9 600,00 €							
2135	2015000009	TRAVAUX D'ELECTRICITE ATELIERS DECHE'TERIE VILLERS	15/07/2014	15	3 514,84 €	702,00 €	2 812,84 €	3 514,84 €	702,00 €	2 812,84 €	SOM2152 2019 01						
2135	90004982420131	Raccordement et abonnement de la ligne fixe 0235646030 en déchetterie de Crock-Mare du 27/11/2017	03/04/2018		212,20 €	0,00 €	212,20 €	212,20 €	0,00 €	212,20 €							
2135	2015000007	LIVRABSON ET INSTALLATION INTRUSION ET VIDEO DECH	16/09/2014	5	29 412,00 €	12 724,00 €	16 688,00 €	29 412,00 €	12 724,00 €	16 688,00 €	SOM21568 2015 7						
2135	90004666600331	Livraison et installation des équipements de veto contrat non0832210 déchetterie de VE	05/07/2017	5	9 108,00 €	1 822,00 €	7 286,00 €	9 108,00 €	1 822,00 €	7 286,00 €	SOM21568 2015 5						
2135	90004703350831	secriri incendie bungarlow déchetterie de Villers-Ecalles	08/08/2017		811,78 €	0,00 €	811,78 €	811,78 €	0,00 €	811,78 €	SOM21568 2018 2						
2135	9000474631131	Création de direction incendie déchetterie de Crock-Mare	16/10/2017		5 910,76 €	0,00 €	5 910,76 €	5 910,76 €	0,00 €	5 910,76 €							
2135	9000480550631	Mise en place direction incendie déchetterie de Crock-Mare	15/11/2017		656,75 €	0,00 €	656,75 €	656,75 €	0,00 €	656,75 €							
2135	90004841570331	Remplacement RUA en déchetterie de Villers-Ecalles	14/12/2017		1 119,78 €	0,00 €	1 119,78 €	1 119,78 €	0,00 €	1 119,78 €	SOM21568 2018 3						
2135	90004982451131	Mise en conformit extracteurs déchetterie de Crock-Mare	03/04/2018		1 003,44 €	0,00 €	1 003,44 €	1 003,44 €	0,00 €	1 003,44 €							
2135	2016000007	AURE MAT OUTIL INCENDIE DIF CIV	22/10/2015	7	492,00 €	140,00 €	352,00 €	59 891,56 €	14 546,00 €	45 345,56 €							
2135	2016000007	10 BARRIÈRES 2M 14 BARRERAUX	22/10/2015	7	492,00 €	140,00 €	352,00 €	246,00 €	70,00 €	176,00 €	SOM21578 2016 7						

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	CCCA		CCYN		Verif valeur brute	Destination : CCCAUX AUS REBERTHE GUYANNE NORMANDE	OBSERVATIONS
								VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	N° INVENTAIRE			
21578	2016000012	20 CORBEILLE COQUELUCQ 45L PROXIMITÉ DES BARRIÈRES MÉTALLIQUES DECHETTERIE DE VILLERS-ECALLIES	17/12/2015	10	7 911,60 €	1 582,00 €	6 329,60 €	791,00 €	3 164,80 €	791,00 €	3 164,80 €	CCCA J12; CCYN J12		
21578	2016000013	2016000013	17/12/2015	7	500,00 €	142,00 €	358,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		
21578	2018000011	2018000011	17/04/2018		2 580,00 €	0,00 €	2 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 580,00 €	CCYN		J.A: affectation CCCA car territoire CCCA facture jointe
21578	9,00046E+13	3 postes lites mail pour bac de 240 litres	12/05/2017		350,64 €	0,00 €	350,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		J.A: affectation CCCA car territoire CCCA facture jointe
21578	9,00046E+13	3 postes lites mail pour bac de 240 litres	12/05/2017		350,64 €	0,00 €	350,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		J.A: affectation CCCA car territoire CCCA facture jointe
21578	90054515591631	1 canot de zodiac D.verte Bouville	23/05/2017		1 930,98 €	0,00 €	1 930,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		
21578	90054415170631	1 canot de zodiac en dichetterie de Villers-Écailles	14/12/2017		9 743,40 €	0,00 €	9 743,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		
21578	90055088381331	Mise en place d'un conteneur d'acides en dichetterie de Villers-Écailles dans l'investissement	27/06/2018		1 433,40 €	0,00 €	1 433,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		
21578		<b>autre mat et outillage de voirie</b>			<b>15 292,66 €</b>	<b>1 864,00 €</b>	<b>13 428,66 €</b>	<b>1 003,00 €</b>	<b>17 507,66 €</b>	<b>1 003,00 €</b>	<b>17 507,66 €</b>	<b>0,00 €</b>		SCC : montant Valeur Brute à 22 127,29 €. Différence : 460,40€ - ajoutée sur bien alors qu'il est sorti
2158	2006000001	AMEGT DECHETTERIE VILLERS	31/12/2006	15	21 666,74 €	15 888,95 €	5 777,79 €	15 888,95 €	5 777,79 €	15 888,95 €	5 777,79 €	CCCA		
2158	2006000001	AMEGT DECHETTERIE VILLERS	31/12/2006	15	5 656,96 €	4 114,00 €	1 492,96 €	4 114,00 €	1 492,96 €	4 114,00 €	1 492,96 €	CCCA		
2158	2006000001	RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES	31/12/2007	15	1 435,20 €	1 688,00 €	662,20 €	1 435,20 €	662,20 €	1 435,20 €	662,20 €	CCCA		
2158	2006000001	HONORAIRES MAITRE D'OUVRAGES	31/12/2007	15	3 554,89 €	2 133,00 €	1 421,89 €	3 554,89 €	2 133,00 €	3 554,89 €	2 133,00 €	CCCA		
2158	2006000001	REPARE-PHONÉ-FONTEURS DIVE	31/12/2007	15	460,46 €	248,00 €	212,46 €	460,46 €	248,00 €	460,46 €	248,00 €	CCCA		sorti de l'inventaire le 29/09/2017
2158	2007000012	DECHETTERIE VILLERS-ECALLIES	31/12/2007	15	16 665,77 €	11 110,00 €	5 555,77 €	11 110,00 €	5 555,77 €	11 110,00 €	5 555,77 €	CCCA		
2158	2007000015	DECHETTERIE CHOMARRE	31/12/2007	15	72 057,67 €	47 599,84 €	24 457,83 €	72 057,67 €	47 599,84 €	72 057,67 €	47 599,84 €	CCYN		
2158	2007000021	DECHETTERIE CHOMARRE	31/12/2007	15	54 871,69 €	32 541,05 €	22 330,64 €	54 871,69 €	32 541,05 €	54 871,69 €	32 541,05 €	CCYN		
2158	2008000001	AMENAGEMENT DECHETTERIES CROIX	20/03/2008	15	195 330,22 €	110 510,68 €	84 819,54 €	195 330,22 €	110 510,68 €	195 330,22 €	110 510,68 €	CCYN		
2158	2009000004	DECHETTERIE DE CROIXMARIE	02/12/2009	15	1 185,00 €	632,00 €	553,00 €	1 185,00 €	632,00 €	1 185,00 €	632,00 €	CCCA		
2158	2009000008	DECHETTERIE VILLERS-ECALLIES	28/03/2011	0	363 419,67 €	186 462,00 €	176 957,67 €	363 419,67 €	186 462,00 €	363 419,67 €	186 462,00 €	CCCA		
2158	2009000009	DECHETTERIE VILLERS-ECALLIES	31/12/2009	0	1 407,75 €	0,00 €	1 407,75 €	1 407,75 €	0,00 €	1 407,75 €	0,00 €	CCCA		
2158	2013000008	TONDEUSE AUTO TRACTE HONDA	13/08/2012	6	1 022,65 €	680,00 €	342,65 €	1 022,65 €	680,00 €	1 022,65 €	680,00 €	CCCA J12; CCYN J12		
2158	2013000009	CONTENEURS OMR ET DMR	12/02/2013	7	46 949,76 €	20 121,00 €	26 828,76 €	46 949,76 €	20 121,00 €	46 949,76 €	20 121,00 €	CCCA J12; CCYN J12		
2158	2014000010	CONTENEURS OMR ET DMR	12/02/2013	7	112 233,11 €	48 059,00 €	64 174,11 €	112 233,11 €	48 059,00 €	112 233,11 €	48 059,00 €	CCCA		J.A: affectation CCCA fiche de bien jointe reste à amortir 2 495,29€
2158	2014000014	CONTENEUR MANUEL PORTABLE ET INTEGRATION DE HC	31/12/2013	5	6 236,29 €	3 741,00 €	2 495,29 €	6 236,29 €	3 741,00 €	6 236,29 €	3 741,00 €	CCCA		
2158	2015000001	80 BACS OMR 240L GRIS/VERT	16/12/2014	7	3 373,44 €	1 426,00 €	1 947,44 €	3 373,44 €	1 426,00 €	3 373,44 €	1 426,00 €	CCCA		
2158	2015000006	CONTENEURS 360L GRIS/JAUNE	16/09/2014	7	1 471,50 €	420,00 €	1 051,50 €	1 471,50 €	420,00 €	1 471,50 €	420,00 €	CCCA		
2158	2016000005	10 BACS OMR 240L GRIS FONCE/JAUNE DE ZINC	01/06/2015	7	421,56 €	120,00 €	301,56 €	421,56 €	120,00 €	421,56 €	120,00 €	CCCA J12; CCYN J12		
2158	2017000016	10 bacs OMR 240 litres et 10 bacs OMR 660 litres	31/12/2016	7	5 865,36 €	838,00 €	5 027,36 €	5 865,36 €	838,00 €	5 865,36 €	838,00 €	CCCA J12; CCYN J12		
2158	90004137250031	5 convertisseurs 360 litres vert anglais	12/09/2017		156,00 €	0,00 €	156,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		
2158	90004841517631	50 bacs 240 litres OMR cuves gris foncé/vert clair vert anglais	14/12/2017		2 277,00 €	0,00 €	2 277,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		J.A: affectation CCCA car territoire CCCA facture jointe
2158		<b>autres instal mat outill tech</b>			<b>950 955,79 €</b>	<b>509 855,11 €</b>	<b>441 100,68 €</b>	<b>257 085,95 €</b>	<b>245 958,05 €</b>	<b>257 085,95 €</b>	<b>195 132,63 €</b>	<b>0,00 €</b>		J.A: bien amorti depuis 2014 à partir de l'inventaire et est à plus de 60% amorti
21783	2014000005	SITE INTERNET-SOMVAS.FR	06/07/2012	3	1 449,55 €	1 449,55 €	0,00 €	1 449,55 €	0,00 €	1 449,55 €	0,00 €	CCCA		Bien amorti le 06/04/2019
21783		<b>mat bureau mat informatique</b>			<b>1 449,55 €</b>	<b>1 449,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 449,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 449,55 €</b>	<b>0,00 €</b>			
2181	2005000004	CONTENEURS VERRES FREVILLE	31/12/2005	5	1 303,64 €	0,00 €	1 303,64 €	1 303,64 €	0,00 €	1 303,64 €	0,00 €	CCYN		
2181	2005000005	CONTENEURS VERRES FREVILLE	31/12/2005	6	1 369,84 €	1 369,84 €	0,00 €	1 369,84 €	1 369,84 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		Bien amorti le 30/08/2017 voir certificat du 30/08/2017
2181	2008000004	CONTENEURS CHOMARRE-ECALLIES	31/12/2008	6	1 597,86 €	0,00 €	1 597,86 €	1 597,86 €	0,00 €	1 597,86 €	0,00 €	CCYN		
2181	2008000005	COLONNE A HUILE CROIXMARIE	08/02/2008	6	1 145,48 €	0,00 €	1 145,48 €	1 145,48 €	0,00 €	1 145,48 €	0,00 €	CCCA		
2181	2009000005	CONTENEURS VERRE SEAM LENTRE	11/12/2009	6	3 145,48 €	2 142,26 €	1 003,22 €	3 145,48 €	2 142,26 €	1 003,22 €	0,00 €	CCCA		Bien amorti le 28/08/2017
2181	2009000006	CONTENEURS OMR DIVERS	11/12/2009	6	2 142,26 €	2 142,26 €	0,00 €	2 142,26 €	2 142,26 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		Bien amorti le 28/08/2017
2181	2010000004	ACQUISITION CONTENEURS VILLERS-ECALLIES	25/02/2010	6	5 564,95 €	5 564,95 €	0,00 €	5 564,95 €	5 564,95 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		
2181		<b>instal gates aeriens divers</b>			<b>15 273,42 €</b>	<b>14 864,54 €</b>	<b>408,88 €</b>	<b>10 901,24 €</b>	<b>408,88 €</b>	<b>3 983,20 €</b>	<b>0,00 €</b>			Problème de balance
2182	2010000009	transpalette manuel dm215 en dichetterie de Villers-Écailles	31/12/2016	6	334,80 €	56,00 €	278,80 €	334,80 €	56,00 €	278,80 €	56,00 €	CCCA		
2182	90004942930131	transpalette manuel pro 215 et diable AKX4,250 en dichetterie de Crick-Mare	27/02/2018		405,12 €	0,00 €	405,12 €	405,12 €	0,00 €	405,12 €	0,00 €	CCCA		
2182		<b>mat de transport</b>			<b>739,92 €</b>	<b>56,00 €</b>	<b>683,92 €</b>	<b>354,80 €</b>	<b>56,00 €</b>	<b>278,80 €</b>	<b>0,00 €</b>			
2183	2008000031	BUREAUX	24/07/2008	2	1 475,57 €	1 475,57 €	0,00 €	1 475,57 €	1 475,57 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		
2183	2014000012	BUREAU	30/06/2018	2	1 374,20 €	0,00 €	1 374,20 €	1 374,20 €	0,00 €	1 374,20 €	0,00 €	CCCA		
2183	2014000001	CHINAISEUR DE BUREAU	31/12/2013	2	1 376,80 €	1 376,80 €	0,00 €	1 376,80 €	1 376,80 €	0,00 €	0,00 €	CCCA		
2183	2014000013	ETIQUETTES ADRESSES POUR BACS DE COLLECTE	31/12/2013	5	4 168,00 €	0,00 €	4 168,00 €	2 083,00 €	0,00 €	2 083,00 €	0,00 €	CCCA J12; CCYN J12		

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	CCCA		CCYN		Valeur brute	Destination : CCCAUX AUSTREBERTHE OU CC YVETOT NORMANDIE	OBSERVATIONS
								VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT			
2183	2015000004	ETIQUETTES ADRESSES POUR BACS DE COLLECTE	22/10/2014	5	840,00 €	504,00 €	336,00 €	252,00 €	168,00 €	420,00 €	252,00 €	168,00 €	CCCA 1/2; CCYN 1/2	
2183	2015000005	MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONE DECHETTERIE DS	01/10/2014	5	673,42 €	405,00 €	268,42 €	405,00 €	673,42 €				CCCA	
2183	2015000011	équipement câbles et matériel audiovisuel	11/12/2015	5	2 380,64 €	865,00 €	1 515,64 €	956,00 €	2 380,64 €				CCCA	
2183	2016000014	équipement câbles et matériel audiovisuel	20/12/2015	5	9 915,94 €	3 865,00 €	6 050,94 €	3 865,00 €	9 915,94 €				CCCA	
2183	2017000001	Scanner HP Scanjet pro 3000	31/12/2016	5	510,30 €	255,00 €	255,30 €	255,30 €	510,30 €				CCCA	
2183	9000465960231	meuble cuisine de rangement 2 tiroirs, poste de travail, caisson et faucille	05/07/2017	5	1 974,48 €	0,00 €	1 974,48 €		1 974,48 €				CCYN	
2183	900047120054331	Tablette netbook 2 en 1	18/08/2017	5	883,20 €	0,00 €	883,20 €		883,20 €				CCCA	
2183	900047191672031	Bureau et chaise dichetrite de Croc-Mare	31/10/2017	5	634,20 €	0,00 €	634,20 €		634,20 €				CCCA	
2183	90005088381431	Mise en place d'un coffre arceaux en dichetrite de Croc-Mare pour investissement	27/06/2018	5	4 482,00 €	0,00 €	4 482,00 €		4 482,00 €				CCCA	
<b>2183</b>		<b>meuble bureau informatique</b>			<b>30 716,45 €</b>	<b>10 312,37 €</b>	<b>20 404,08 €</b>	<b>10 060,37 €</b>	<b>15 534,40 €</b>	<b>5 121,68 €</b>	<b>252,00 €</b>	<b>4 965,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2184	2012000001	MOBILIER BUREAU	17/05/2011	10	1 036,09 €	663,00 €	373,09 €	653,00 €	1 036,09 €				CCCA	
2184	2012000002	CAISSON OPTI FINEO 3 TIROIRS	01/07/2011	10	165,05 €	102,00 €	63,05 €	63,05 €	165,05 €				CCCA	
2184	2012000006	Armoire fixe pour serveur informatique fichetier	31/12/2016	10	2 914,44 €	291,00 €	2 623,44 €	2 623,44 €	2 914,44 €				CCCA	
2184	900047153560431	Armoire vestiaire dichetrite de Croc-Mare	27/09/2017	5	339,72 €	0,00 €	339,72 €		339,72 €				CCYN	
<b>2184</b>		<b>meubler</b>			<b>4 455,30 €</b>	<b>1 046,00 €</b>	<b>3 409,30 €</b>	<b>1 046,00 €</b>	<b>3 069,58 €</b>	<b>339,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>339,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2188	2032000001	CONTENEURS VERRES LA FOLLETIER	31/12/2003	5	1 063,50 €	1 063,50 €	0,00 €		1 063,50 €				CCRY	
2188	2012000003	REMPACEMENT TELEPHONE PORTABLE DECHETTERIE	10/10/2011	2	70,47 €	70,47 €	0,00 €		70,47 €				CCRY	
2188	2013000003	ENROULEUR	14/05/2012	2	692,36 €	692,36 €	0,00 €		692,36 €				CCCA	
2188	2014000003	CONTENEUR ENTIERE SEMMAX VERRE BOUVILLE	12/08/2013	10	7 380,82 €	2 952,00 €	4 428,82 €	4 428,82 €	7 380,82 €				CCCA	
2188	2014000005	2 CITYVILLE AMCOLLECTE DU VERRE	11/07/2013	10	3 056,38 €	1 224,00 €	1 832,38 €	1 224,00 €	3 056,38 €				CCCA	
2188	2014000006	2 CITYVILLE AMCOLLECTE DU VERRE DECHETTERIE VE	11/07/2013	7	1 725,53 €	988,00 €	737,53 €	988,00 €	1 725,53 €				CCCA	
2188	2016000008	5 COLONNES A VERRE	22/10/2015	10	30 930,00 €	6 886,00 €	24 744,00 €	2 474,40 €	8 997,60 €	18 558,00 €	3 711,60 €	14 846,40 €	60% CCYN (Frémie, 311,40 € et valeur nette à 11 460,00 €)	
2188	2017000008	2 cuves semi-entrees et 1 colonne entree	31/12/2016	10	15 627,60 €	1 583,00 €	14 064,60 €	1 427,98 €	12 849,62 €	1 350,00 €	135,02 €	1 214,98 €	CCCA	
2188	90004601180231	Aspirateur dichetrite de Villers-Ecluses	12/05/2017	5	220,80 €	0,00 €	220,80 €	0,00 €	220,80 €				CCCA	
2188	90004601180531	Ecran Bureau, Oray	08/06/2017	5	296,59 €	0,00 €	296,59 €	0,00 €	296,59 €				CCCA	
2188	90004712005431	Table top et micro-ondes grill dichetrite de Croc-Mare	18/08/2017	5	519,00 €	0,00 €	519,00 €		519,00 €				CCCA	
2188	90004714631031	30 compoycteurs bois quick 600 L avec guides compoycteur et l'obstacle	16/10/2017	5	2 174,40 €	0,00 €	2 174,40 €	0,00 €	2 174,40 €				CCCA	
<b>2188</b>		<b>autres immobilisations corporelles</b>			<b>63 740,45 €</b>	<b>14 722,33 €</b>	<b>49 018,12 €</b>	<b>9 758,74 €</b>	<b>32 437,74 €</b>	<b>21 543,97 €</b>	<b>4 963,59 €</b>	<b>16 560,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Problème avec la balance (investissement)</b>
2312	90004530121831	certificat de paiement n°1 selon situation au 30/01/2017 lot 1 VFD-GENIE CIVIL	23/03/2017		71 243,02 €	0,00 €	71 243,02 €	0,00 €	52 719,83 €	18 523,19 €	0,00 €	18 523,19 €	CCYN 26 %	
2312	90004532310731	certificat de paiement n°2 selon situation au 30/01/2017 lot 1 VFD-GENIE CIVIL	24/03/2017		89 639,56 €	0,00 €	89 639,56 €	0,00 €	66 333,27 €	23 306,29 €	0,00 €	23 306,29 €	CCCA 14 %	
2312	90004557790631	titre et bordal dichetrite de Croc-Mare	14/04/2017		10 021,20 €	0,00 €	10 021,20 €	0,00 €	10 021,20 €	0,00 €	0,00 €	10 021,20 €	CCYN 26 %	
2312	9000457911531	certificat de paiement n°3 lot n°1 selon situation au 28/02/2017	25/04/2017		14 370,26 €	0,00 €	14 370,26 €	0,00 €	10 633,99 €	3 736,27 €	0,00 €	3 736,27 €	CCCA 14 %	
2312	9000457911631	certificat de paiement n°3 lot n°1 selon situation au 28/02/2017	25/04/2017		5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	3 700,00 €	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €	CCCA 14 %	
2312	9000457911731	certificat de paiement n°3 lot n°1 selon situation au 28/02/2017	25/04/2017		235 761,27 €	0,00 €	235 761,27 €	0,00 €	174 463,34 €	61 297,93 €	0,00 €	61 297,93 €	CCCA 14 %	
2312	90004655181431	certificat de paiement n°4 selon situation au 31/03/2017 lot n°1 VFD-GENIE CIVIL	27/06/2017		77 986,08 €	0,00 €	77 986,08 €	0,00 €	57 709,70 €	20 276,38 €	0,00 €	20 276,38 €	CCYN 26 %	
2312	90004655181531	certificat de paiement n°4 selon situation au 31/03/2017 lot n°1 VFD-GENIE CIVIL	27/06/2017		1 379,74 €	0,00 €	1 379,74 €	0,00 €	1 021,01 €	358,73 €	0,00 €	358,73 €	CCCA 14 %	
2312	90004655181631	certificat de paiement n°4 selon situation au 31/03/2017 lot n°1 VFD-GENIE CIVIL	27/06/2017		2 052,00 €	0,00 €	2 052,00 €	0,00 €	1 518,48 €	533,52 €	0,00 €	533,52 €	CCCA 14 %	
2312	90004659551131	certificat de paiement n°5 selon situation au 30/04/2017 lot n°1 VFD-GENIE CIVIL	29/06/2017		1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 332,00 €	468,00 €	0,00 €	468,00 €	CCCA 14 %	
2312	90004660051631	certificat de paiement n°5 selon situation au 30/04/2017 lot n°1 VFD-GENIE CIVIL	29/06/2017		10 157,57 €	0,00 €	10 157,57 €	0,00 €	7 516,60 €	2 640,97 €	0,00 €	2 640,97 €	CCYN 26 %	
2312	90004660051731	certificat de paiement n°5 selon situation au 30/04/2017 lot n°1 VFD-GENIE CIVIL	29/06/2017		8 275,50 €	0,00 €	8 275,50 €	0,00 €	6 123,87 €	2 151,63 €	0,00 €	2 151,63 €	CCCA 14 %	
2312	9000466801131	DGD du lot n°1 VFD-GENIE CIVIL	05/07/2017		844,80 €	0,00 €	844,80 €	0,00 €	844,80 €	720,20 €	0,00 €	720,20 €	CCCA 14 %	
2312	90004668040231	DGD du lot n°1 VFD-GENIE CIVIL selon situation au 30/10/2017	30/10/2017		2 770,00 €	0,00 €	2 770,00 €	0,00 €	2 049,80 €	720,20 €	0,00 €	720,20 €	CCCA 14 %	
2312	90004668040331	DGD du lot n°1 VFD-GENIE CIVIL selon situation au 30/10/2017	31/12/2017		6 412,00 €	0,00 €	6 412,00 €	0,00 €	4 744,88 €	1 667,12 €	0,00 €	1 667,12 €	CCCA 14 %	
2312	90004668040431	DGD du lot n°1 VFD-GENIE CIVIL selon situation au 30/10/2017	31/12/2017		13 450,00 €	0,00 €	13 450,00 €	0,00 €	9 953,00 €	3 497,00 €	0,00 €	3 497,00 €	CCCA 14 %	
2312	90004912240731	DGD du lot n°1 COLAS VRD GENIE CIVIL	06/02/2018		64 196,93 €	0,00 €	64 196,93 €	0,00 €	47 505,73 €	16 691,20 €	0,00 €	16 691,20 €	CCCA 14 %	

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	CCCA		CCYN		Verif valeur brute	Destination : CCCAUX AUSTREBERTHE OU CCYVETOT NORMANDIE	OBSERVATIONS
								VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENT S			
2312	-	agencements et aménagements de terrains			615 359,93 €	0,00 €	615 359,93 €	0,00 €	448 170,30 €	0,00 €	167 189,63 €	0,00 €	0,00 €	Problème avec la balance - SGC a intégré une fiche inexistante de -00€ à la CCCA
2313	90004205381831	Dichèterie de Croix-Mare coordination SPS niveau 2	28/07/2016		774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €		CCYN	
2313	90004205381831	Dichèterie de Villers-Escalles coordination SPS niveau 2 à la remise du PSC	28/07/2016		774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €		CCCA	
2313	9000420620731	Dichèterie de Croix-Mare contre technique 0 la remise du RICT	01/08/2016		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €		CCYN	
2313	9000420620931	Dichèterie de Villers-Escalles contre technique 0 la remise du RICT	01/08/2016		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €		CCCA	
2313	90004581880731	Local confinement DGS Dichèterie de Villers-Escalles	31/12/2016		16 260,00 €	0,00 €	16 260,00 €	0,00 €	16 260,00 €	0,00 €	16 260,00 €		CCCA	
2313	90004581880731	Local confinement DGS Dichèterie de Villers-Escalles à aménagement des travaux	31/03/2017		774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €		CCCA	
2313	9000450740131	Dichèterie de Villers-Escalles Coordination SPS niveau 2 au démarrage des travaux	14/03/2017		774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €		CCCA	
2313	9000450740331	Dichèterie de Croix-Mare contre technique au démarrage des travaux	14/03/2017		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €		CCYN	
2313	90004513490031	Dichèterie de Villers-Escalles contre technique au démarrage des travaux	16/03/2017		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €		CCCA	
2313	90004535811531	Certificat de paiement n°31 selon situation au 30/01/2017 lot n°2 bâtiment	27/03/2017		18 757,80 €	0,00 €	18 757,80 €	0,00 €	18 757,80 €	0,00 €	18 757,80 €		CCYN	
2313	9000456790731	structure et pontal dichèterie de Croix-Mare	14/04/2017		11 808,00 €	0,00 €	11 808,00 €	0,00 €	11 808,00 €	0,00 €	11 808,00 €		CCYN	
2313	90004601042631	certificat de paiement n°3 selon situation au 31/03/2017 lot n°2 bâtiment	12/05/2017		11 071,77 €	0,00 €	11 071,77 €	0,00 €	11 071,77 €	0,00 €	11 071,77 €		CCYN	
2313	90004601042731	Certificat de paiement n°3 selon situation au 31/03/2017 lot n°2 bâtiment	12/05/2017		14 020,00 €	0,00 €	14 020,00 €	0,00 €	14 020,00 €	0,00 €	14 020,00 €		CCYN	
2313	90004601050331	certificat de paiement selon situation au 28/02/2017 lot n°2 Bâtiment	12/05/2017		23 395,17 €	0,00 €	23 395,17 €	0,00 €	23 395,17 €	0,00 €	23 395,17 €		CCYN	
2313	90004601050431	certificat de paiement selon situation au 28/02/2017 lot n°2 Bâtiment	12/05/2017		5 750,67 €	0,00 €	5 750,67 €	0,00 €	5 750,67 €	0,00 €	5 750,67 €		CCYN	
2313	90004631080431	dichèterie de Villers-Escalles coordination SPS niveau 2 / 4 mois après le dimar des travaux	08/06/2017		774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €		CCCA	
2313	90004634310131	Dichèterie de Croix-Mare coordination SPS niveau 2 / 4 mois après le dimar des travaux	09/06/2017		774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €		CCYN	
2313	90004634310231	dichèterie de Croix-Mare contre technique 4 mois après le démarrage des travaux	09/06/2017		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €		CCYN	
2313	90004634310331	certificat de paiement n°3 selon situation au 31/05/2017 lot n°2 bâtiment	09/06/2017		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €		CCCA	
2313	90004649562231	certificat de paiement n°3 selon situation au 31/05/2017 lot n°2 bâtiment	22/06/2017		11 190,00 €	0,00 €	11 190,00 €	0,00 €	11 190,00 €	0,00 €	11 190,00 €		CCYN	
2313	90004649720731	certificat de paiement n°3 selon situation au 30/05/2017 lot n°2 bâtiment	22/06/2017		10 195,00 €	0,00 €	10 195,00 €	0,00 €	10 195,00 €	0,00 €	10 195,00 €		CCYN	
2313	90004655120731	certificat de paiement n°3 selon situation au 30/04/2017 lot n°2 bâtiment	27/06/2017		1 139,80 €	0,00 €	1 139,80 €	0,00 €	1 139,80 €	0,00 €	1 139,80 €		CCYN	
2313	90004655120831	certificat de paiement n°4 selon situation au 30/04/2017 lot n°2 bâtiment	27/06/2017		8 345,71 €	0,00 €	8 345,71 €	0,00 €	8 345,71 €	0,00 €	8 345,71 €		CCYN	
2313	90004655120931	certificat de paiement n°4 selon situation au 30/04/2017 lot n°2 bâtiment	27/06/2017		15 048,92 €	0,00 €	15 048,92 €	0,00 €	15 048,92 €	0,00 €	15 048,92 €		CCYN	
2313	90004655121031	certificat de paiement n°4 selon situation au 30/05/2017 lot n°2 bâtiment	27/06/2017		11 209,80 €	0,00 €	11 209,80 €	0,00 €	11 209,80 €	0,00 €	11 209,80 €		CCYN	
2313	90004655131031	certificat de paiement n°3 selon situation au 31/05/2017	27/06/2017		4 444,15 €	0,00 €	4 444,15 €	0,00 €	4 444,15 €	0,00 €	4 444,15 €		CCYN	
2313	90004660051531	certificat de paiement n°3 selon situation au 31/05/2017 lot n°3 Bâtiment	29/06/2017		3 222,60 €	0,00 €	3 222,60 €	0,00 €	3 222,60 €	0,00 €	3 222,60 €		CCYN	
2313	9000466890031	Dichèterie de VE complément de la facture 011105094	05/07/2017		540,00 €	0,00 €	540,00 €	0,00 €	540,00 €	0,00 €	540,00 €		CCCA	
2313	90004684861931	certificat de paiement n°3 selon situation au 31/05/2017 lot n°2 bâtiment	31/07/2017		14 898,99 €	0,00 €	14 898,99 €	0,00 €	14 898,99 €	0,00 €	14 898,99 €		CCYN	
2313	90004737211131	dichèterie de Croix-Mare contre technique 0 la remise du RICT	12/09/2017		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €		CCYN	
2313	90004737211231	Dichèterie de Villers-Escalles contre technique 0 la remise du RICT	12/09/2017		1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €		CCCA	
2313	90004766191631	Compte Général Difinif lot n°2 Bâtiment selon situation au 31/08/2017 SGC-EADS	09/10/2017		5 517,31 €	0,00 €	5 517,31 €	0,00 €	5 517,31 €	0,00 €	5 517,31 €		CCYN	
2313	90004766213131	Compte Général Difinif lot n°2 Bâtiment selon situation au 31/08/2017 PNB	09/10/2017		6 963,00 €	0,00 €	6 963,00 €	0,00 €	6 963,00 €	0,00 €	6 963,00 €		CCYN	
2313	90004766213231	Compte Général Difinif lot n°2 Bâtiment selon situation au 31/08/2017 PESQUEUX CHARPENTE	09/10/2017		7 307,12 €	0,00 €	7 307,12 €	0,00 €	7 307,12 €	0,00 €	7 307,12 €		CCYN	
2313	90004766213331	Compte Général Difinif lot n°2 Bâtiment selon situation au 31/08/2017 ENT REPRISE BICHO	09/10/2017		7 439,00 €	0,00 €	7 439,00 €	0,00 €	7 439,00 €	0,00 €	7 439,00 €		CCYN	
2313	90004766213431	Compte Général Difinif lot n°2 Bâtiment selon situation au 31/08/2017 C&S	09/10/2017		4 716,12 €	0,00 €	4 716,12 €	0,00 €	4 716,12 €	0,00 €	4 716,12 €		CCYN	
2313	90004766213531	Compte Général Difinif lot n°2 Bâtiment selon situation au 31/08/2017	09/10/2017		6 195,92 €	0,00 €	6 195,92 €	0,00 €	6 195,92 €	0,00 €	6 195,92 €		CCYN	
2313	90004805300331	Dichèterie de Croix-Mare coordination SPS niveau 2	15/11/2017		774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €		CCYN	
2313	90004805300431	Dichèterie de Villers-Escalles coordination SPS niveau 2	15/11/2017		774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €	0,00 €	774,00 €		CCCA	

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	CCCA		CCYN		Vérité valeur brute	Destination : CCCAUX AUSTREBERTHE OU CC YVETOT NORMANDIE	OBSERVATIONS
								VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT			
2313		constructions			234 652,85 €	0,00 €	234 652,85 €	0,00 €	0,00 €	210 244,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	inversion voir balance
2315	9000058965231	DECHETTERIE VILLERS ECALLES ET ST MARTIN	19/03/2010	0	813,28 €	0,00 €	813,28 €	0,00 €	813,28 €	SOM2315 2010 01		0,00 €	CCCA	SOM2315 2010 01 nommé DECHETTERIE VILLERS ECALLES total 129 741,10 € - SGC total à 62942,33 € rnaiks 3 fiches non rattachées au bien par SGC à 86 798,77 € voir ci-dessous soit un total de 129 741,10 €
2315	90000591086631	DECHETTERIE VILLERS ECALLES ET ST MARTIN	02/04/2010	0	13 898,12 €	0,00 €	13 898,12 €	0,00 €	13 898,12 €	SOM2315 2010 01			CCCA	
2315	90000591086631	DECHETTERIE VILLERS ECALLES ET ST MARTIN	02/04/2010	0	16 689,13 €	0,00 €	16 689,13 €	0,00 €	16 689,13 €	SOM2315 2010 01			CCCA	
2315	90000591086731	DECHETTERIE VILLERS ECALLES ET ST MARTIN	02/04/2010	0	5 114,04 €	0,00 €	5 114,04 €	0,00 €	5 114,04 €	SOM2315 2010 01			CCCA	
2315	9000059204631	DECHETTERIE VILLERS ECALLES	03/05/2010	0	11 966,55 €	0,00 €	11 966,55 €	0,00 €	11 966,55 €	SGCMF312 2010 01			CCCA	
2315	9000059204631	DECHETTERIE VILLERS ECALLES ET ST MARTIN	03/05/2010	0	15 416,87 €	0,00 €	15 416,87 €	0,00 €	15 416,87 €	SOM2315 2010 01			CCCA	
2315	90000605024831	DECHETTERIE VILLERS ECALLES ET ST MARTIN	03/05/2010	0	48 597,88 €	0,00 €	48 597,88 €	0,00 €	48 597,88 €	SOM2315 2010 01			CCCA	fiche non rattachée au bien
2315	9000080581331	DECHETTERIE VILLERS ECALLES ET ST MARTIN	21/07/2010	0	2 784,02 €	0,00 €	2 784,02 €	0,00 €	2 784,02 €	SOM2315 2010 01			CCCA	fiche non rattachée au bien
2315	9000083326331	DECHETTERIE VILLERS ECALLES ET ST MARTIN	06/08/2010	0	1 224,60 €	0,00 €	1 224,60 €	0,00 €	1 224,60 €	SOM2315 2010 01			CCCA	
2315	90001391781131	DECHETTERIE VILLERS ECALLES	31/12/2010	0	1 393,34 €	0,00 €	1 393,34 €	0,00 €	1 393,34 €	SOM2315 2010 01			CCCA	
2315	90001466084131	DECHETTERIE VILLERS ECALLES ET ST MARTIN	31/12/2010	0	10 061,35 €	0,00 €	10 061,35 €	0,00 €	10 061,35 €	SOM2315 2010 01			CCCA	
2315	90001857086031	DECHETTERIE VILLERS ECALLES	15/09/2011	0	1 781,92 €	0,00 €	1 781,92 €	0,00 €	1 781,92 €	SOM2315 2010 01			CCCA	
2315	9000230204231	MANDAT - 57-A-2012-FACTURE N120301F DU 05 03 2012-8G CONSULT EUPL	26/03/2012	0	7 475,01 €	0,00 €	7 475,01 €	0,00 €	7 475,01 €	SOM2315 2013 01			CCCA	SOM2315 2013 01 nommé MARCHE D'ETUDE DE COLLECTE DE DECHETS NON SUIVI DE TRAVAUX total 11 801,21€. ATTENTION ECRITURE DE CHANGEMENT DE COMPTE BUDGET CCCA (montant 892021 - 11.601.218) 11.601.218
2315	90002470220631	MANDAT - 116-A-2012-FACTURE N120601F DU 1 05 2012-8G CONSULT EUPL	11/06/2012	0	4 126,20 €	0,00 €	4 126,20 €	0,00 €	4 126,20 €	SOM2315 2013 01			CCCA	
2315	900025101415031	DECOMPTE LEVASSER PAGES	10/07/2012	0	2 362,12 €	0,00 €	2 362,12 €	0,00 €	2 362,12 €	SOM2315 2013 02			CCCA	
2315	90002752982431	MANDAT - 243-A-2012-FACTURE N121004F DU 25 10 2012-8G CONSULT EUPL	31/12/2012	0	6 877,01 €	0,00 €	6 877,01 €	0,00 €	6 877,01 €	SOM2315 2013 03			CCCA	
2315	90002752982431	MANDAT - 273-A-2012-FACTURE N121104F DU 19 11 2012-8G CONSULT EUPL	31/12/2012	0	4 963,41 €	0,00 €	4 963,41 €	0,00 €	4 963,41 €	SOM2315 2013 03			CCCA	
2315	90004507740231	Installation de poteau incandescence de Crok-Mare	14/03/2017	0	4 225,56 €	0,00 €	4 225,56 €	0,00 €	4 225,56 €			0,00 €	CCCA	
2315	90004534631231	certificat de paiement no3 situation au 30/01/2017 lot no3 COURSEAUX Olivier	27/03/2017	0	1 386,24 €	0,00 €	1 386,24 €	0,00 €	1 386,24 €	SOM2315 2018 01			CCYN	
2315	90004603250331	certificat de paiement no2 situation au 31/03/2017 lot no3 COURSEAUX Olivier	15/05/2017	0	6 357,25 €	0,00 €	6 357,25 €	0,00 €	6 357,25 €	SOM2315 2018 01			CCCA	
2315	90004666770231	certificat de paiement no3 selon situation au 30/01/2017 lot no3 COURSEAUX Olivier	05/07/2017	0	5 779,98 €	0,00 €	5 779,98 €	0,00 €	5 779,98 €	SOM2315 2018 01			CCCA	
2315	90004684861831	certificat de paiement no3 COURSEAUX Olivier au 31/05/2017 lot no3 COURSEAUX Olivier	31/07/2017	0	1 130,67 €	0,00 €	1 130,67 €	0,00 €	1 130,67 €	SOM2315 2018 01			CCCA	
2315	90004713570431	Compte Girnal Proxense selon situation au 30/05/2017 lot no3 electricit	21/08/2017	0	3 056,11 €	0,00 €	3 056,11 €	0,00 €	3 056,11 €	SOM2315 2018 01			CCCA	
2315	90004820100031	Compte Girnal Dilinai au 30/10/2017 lot no3 electricit	28/11/2017	0	70,85 €	0,00 €	70,85 €	0,00 €	70,85 €	SOM2315 2018 01			CCCA	
2315		instal mat outil techn			177 551,51 €	0,00 €	177 551,51 €	0,00 €	177 551,51 €			0,00 €	0,00 €	incohérence avec la balance

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	CCCA				CCYN			Vérif valeur brute	Destination : CCCAUX AUSTREBERTHE OU CC YVETOT NORMANDIE	OBSERVATIONS
								VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S	VALEUR NETTE	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S	VALEUR NETTE			
261	A960001	AGTIONS A 100 F	01/01/1998	0	1 646,45 €	0,00 €	1 646,45 €	1 646,45 €	SOM261,1997,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
261		titres de participation			1 646,45 €	0,00 €	1 646,45 €	1 646,45 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	CCCA	
275	DR60001	AVANCE EIP-	01/01/1998	0	789,00 €	0,00 €	789,00 €	789,00 €	SOM275,1997,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
275		dépôts et cautionnements versés			789,00 €	0,00 €	789,00 €	789,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	CCCA	
					3 078 910,01 €	584 939,50 €	2 493 970,51 €	1 904 892,34 €		318 688,77 €	1 586 203,57 €	266 250,73 €			0,00 €		



## SUBVENTIONS SOMVAS BC 31000 au 31/12/2018

compte	origine de l'écriture	N° inventaire	montant	compte	durée	N° inventaire	NOUVEAUX N° INVENTAIRE	cumul amort au 31/12/2018	VALEUR NETTE		CCCCA		CCRY		reste à reprendre pour 2018 (annuité à 29336€)
									Subvention	Amortis.	Subvention	Amortis.	Subvention	Amortis.	
1311	T205/2010	2009000008	44 000,00 €	13911	15	2009000008	SOM2158 2009 08	17 598,00 €	26 402,00 €						reste à reprendre pour 2018 (annuité à 29336€)
1311	T93/2015	90003873721931	11 062,50 €	13911	15	90003873721931		-€	11 062,50 €						Certificat intégration au 31/12/2021 en même temps que le bien
1311	T92/2015	90003873722031	6 713,25 €	13911	10	90003873722031	SOM2315 2010 01	-€	35 315,04 €						Certificat intégration au 31/12/2021 en même temps que le bien
1311	T20/2018	1311-2-2018	28 601,79 €	13911	10	1311-2-2018		-€							Certificat intégration au 31/12/2021 en même temps que le bien
1311	T19/2018	1311-1-2018	51 530,05 €	13911	15	1311-1-2018		-€	51 530,05 €						reste à reprendre pour 2018 (annuité à 29336€)
	Total 1311		90 377,54 €		Total 13911			17 598,00 €	124 309,59 €	0,00 €	61 717,04 €	0,00 €	0,00 €	31 116,00 €	reste à reprendre pour 2018 (annuité à 42006€)
1313	T 1 et 2/2009	2008000001	77 790,00 €	13913	15	2008000001		41 644,00 €	36 146,00 €						reste à reprendre pour 2018 (annuité à 29336€)
1313	T 77 /2010	2009000008	63 000,00 €	13913	15	2009000008	SOM2158 2009 08	25 200,00 €	37 800,00 €						reste à reprendre pour 2018 (annuité à 42006€)
1313	T 21/2018	1313-1-2018	50 406,00 €	13913	15	1313-1-2018		-€	75 000,00 €						Certificat intégration au 31/12/2021 en même temps que le bien
1313	T 22/2018	1313-2-2018	24 594,00 €	13913	15	1313-2-2018		-€	75 000,00 €						
1313	T 23/2018	1313-3-2018	75 000,00 €	13913	15	1313-3-2018		66 844,00 €	223 946,00 €						
	Total 1313		290 790,00 €		Total 13913			27 695,00 €	19 505,00 €	-€	112 800,00 €	-€	75 000,00 €	106 116,00 €	
1316	T 63 et 64/2009	20070000031	47 200,00 €	13916	15	20070000031		8 700,00 €	-8 700,00 €						reste à reprendre pour 2018 (annuité à 919€)
1316	à vérifier	20070000012	-€	13916	15	20070000012									bien sorti
	Total 1316		47 200,00 €		Total 13916			36 395,00 €	10 805,00 €	-€	4 595,00 €	-€	19 505,00 €		
1318	Antérieur à 1997	2006000021	3 201,43 €	13918	15	2006000021		1 065,00 €	2 136,43 €						
	Total 1318		3 201,43 €		Total 13918			1 065,00 €	2 136,43 €	-€	-€	-€	-€	-€	
13141	T 270/2010	2009000008	5 232,73 €	139141	15	2009000008	SOM2158 2009 08	2 094,00 €	3 138,73 €						reste à reprendre pour 2018 (annuité à 349€)
	Total 13141		5 232,73 €		Total 139141			2 094,00 €	3 138,73 €	-€	3 138,73 €	-€	-€	-€	
13148	T 16/2010	2009000008	6 680,00 €	139148	15	2009000008	SOM2158 2009 08	2 670,00 €	4 010,00 €						reste à reprendre pour 2018 (annuité à 445€)
13148	T 15/2010	20060000040	469,00 €	139148	15	20060000040	SOM2158 2006 04	341,00 €	128,00 €						reste à reprendre pour 2018 (annuité à 31€)
	Total 13148		7 149,00 €		Total 139148			3 011,00 €	4 138,00 €	-€	4 138,00 €	-€	-€	-€	
13158	T271 et T 272/2010	2009000008	30 327,29 €	139158	15	2009000008	SOM2158 2009 08	12 126,00 €	18 201,29 €						reste à reprendre pour 2018 (annuité à 10476,974€)
	Total 13158		30 327,29 €		Total 139158			12 126,00 €	18 201,29 €	-€	18 201,29 €	-€	-€	-€	
1316	à vérifier	20070000012	13295 (12866€-429€)					12 126,00 €	18 201,29 €	-€	18 201,29 €	-€	-€	-€	

n'existe pas chez le comptable de la Trésorerie



**N°11/2023**

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Publication sur le site internet le : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX HUIT DECEMBRE, A VINGT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON, M. DESILLE, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

**OBJET - Finances – Dissolution du SOMVAS – Liquidation - Adoption**

Suite à l'arrêté préfectoral en date 20 décembre 2017 portant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) au 31 décembre 2017, des anomalies ont été constatées dans le transfert d'actif.

Sur la base d'un travail conjoint, avec la Communauté de communes Yvetot Normandie et Monsieur DUVAL, conseiller aux décideurs locaux d'Yvetot et Barentin, la répartition des actifs a été corrigée et proposée aux services préfectoraux. En outre il a été également proposé de retenir la méthode d'ajustement, via le compte 1068, qui conserve l'avantage de conserver la répartition de la trésorerie en fonction de la population.

La Préfecture a validé ces propositions et demande aux communautés de communes de se prononcer également afin d'établir l'arrêté de dissolution du SOMVAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 20 décembre 2017 portant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°04/07/2017 de la Communauté de communes Caux-Austreberthe approuvant la dissolution du SOMVAS au 31/12/2017 et approuvant les modalités de liquidation ;

Vu la délibération n°14/2020 du 10 juillet 2020 de la Communauté de communes  
la reprise des résultats du SOMVAS ;

Vu la délibération n°06/2021 du 27 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Vu la convention de répartition des biens, des actifs et autres du SOMVAS au 31/12/2017, qui établissait notamment :

- que les biens mobiliers et immobiliers étaient répartis selon le lieu d'implantation
- et la trésorerie selon la population (soit 87,53% pour la CCCA et 12,47% pour la CCRY)

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant la nouvelle répartition des biens et afin de ne pas modifier les résultats, il convient d'augmenter le compte « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés », en opération d'ordre non budgétaire, de 178.294,44€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de se prononcer sur la liquidation du SOMVAS et d'acter les résultats suivants :

Sections	CA 2019	écritures non budgétaires réalisées en 2020 par la trésorerie	CA 2020	Résultats définitifs
001-Investissement	1 916 141,14 €	-1 706 295,49 €	209 845,65 €	209 845,65 €
002-Fonctionnement	1 002 812,97 €	-397 973,30 €	604 839,67 €	604 839,67 €
<b>Solde</b>	<b>2 918 954,11 €</b>	<b>-2 104 268,79 €</b>	<b>814 685,32 €</b>	<b>814 685,32 €</b>

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées et d'acter les résultats définitifs :

001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » :	209.845,65€
002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	604.839,67€
Correction du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	+178.294,44€

**Article 2** : d'approuver la répartition des biens pour le transfert en pleine propriété des éléments d'actif et passif.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert patrimonial déterminé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Conseil communautaire  
Séance du 21 décembre 2023

Délibération

N° 2023\_12\_22

**Dissolution du SOMVAS, répartition de l'actif et du passif**

Le 18 septembre 2017, le Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et de la Seine (SOMVAS) a délibéré afin de mettre fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2017 et a déterminé les modalités de sa liquidation.

Par délibération du 9 novembre 2017, la Communauté de Communes a approuvé ces modalités de la dissolution du SOMVAS ; à savoir :

- Biens mobiliers et immobiliers : répartition en fonction du lieu d'implantation
- Trésorerie : répartition en fonction de la population (87,53 % pour la CCCA et 12,47 % pour la CCYN).

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, la Préfecture de la Seine Maritime a prononcé la fin d'exercice des compétences du SOMVAS à compter du 31 décembre 2017.

La présente délibération vise à traduire comptablement la répartition de l'actif et du passif résultant des clefs de répartition sus mentionnées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de la Seine Maritime en date du 16 novembre 2023 acceptant la proposition de répartition des actifs du syndicat issue d'un travail conjoint des deux intercommunalités concernées,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

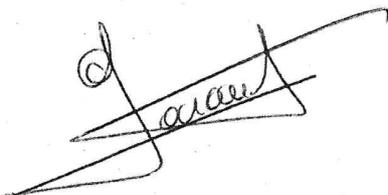
Paraphe : \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 05/01/2024  
Reçu en préfecture le 05/01/2024  
Publié le  
ID : 076-247600620-20231221-DEL20231222-DE

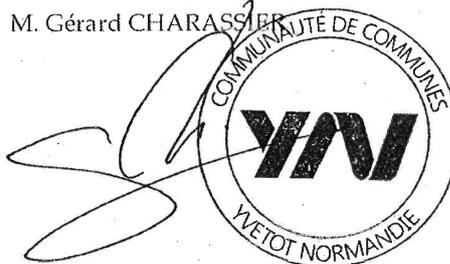
1. – D'intégrer les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat figurant à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité. La Communauté de Communes Yvetot Normandie reprend – 96 668,54 € à la ligne 001 (solde exécution section d'investissement) et +212 733,04 € à la ligne 002 (solde exécution section de fonctionnement).
2. – D'acter la répartition comptable pour la CCYN : compte 1068 +450 276,95 € et compte 110 +212 733,04 €
3. – D'acter la répartition physique des biens en fonction du lieu d'implantation, ainsi que les subventions et amortissements y afférant.
4. – D'acter la répartition du solde de la trésorerie au jour de la dissolution selon le critère de la population globale (87,53 % pour la CCCA et 12,47 % pour la CCYN). Pour la CCYN le solde de trésorerie à intégrer au compte 515 est de 116 064,50 €.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
M. Sylvain GARAND



Le Président  
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil communautaire  
Séance du 21 décembre 2023

Sur convocation adressée le 15 décembre 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,  
M. Dominique MACE,  
Mme Martine LEBORGNE,  
Mme Catherine MAILLOT,

M. Louis EUDIER,  
M. Eric CARPENTIER,  
Mme Céline DAMBRY,  
M. Éric RENÉE,

Page 2 sur 3

M. Claude BELLIN,  
M. Vincent LEMETTAIS  
*Jusqu'à la délibération n° 17,*  
M. Gérard LEGAY,  
M. Alain LOPEZ,  
M. Pascal LEBORGNE,  
Mme Odile DECHAMPS,  
M. Michaël DODELIN,  
Mme Catherine DUCHESNE,  
M. Sylvain GARAND  
M. Jean-Marc DOUCET,  
M. Gilles COTTEY,  
Mme Josiane GILLE,  
M. Jacques CAHARD,  
Mme Natacha BLY,  
M. Francis ALABERT

Mme Virginie BLANDIN,  
M. Gérard CHARASSIER,  
Mme Françoise DENIAU,  
Mme Herléane SOULIER,  
Mme Lorena TUNA,  
M. Florian LEMAIRE,  
M. Arnaud MOUILLARD  
*Pouvoir à M. Florian LEMAIRE à partir de la délibération  
n° 15,*  
Mme Marie-Claude HERANVAL,  
Mme Denise HEUDRON,  
M. Thierry SOUDAIS  
*Jusqu'à la délibération n° 18,*  
M. Laurent BENARD,  
M. Michel DUSSAUX

**Étaient représentés (9) :**

Mme Stéphanie ETIENNE  
*Représentée par M. Didier TERRIER,*  
Mme Martine LEBORGNE  
*Représentée par M. Dominique MACE,*  
M. Jean-Louis LUC  
*Représenté par M. Sylvain GARAND,*  
Mme Régine HAUZAY  
*Représentée par M. Gérard LEGAY,*  
M. Mario DEMAZIERES  
*Représenté par Mme Odile DECHAMPS,*

M. Christophe ADE  
*Représenté par Mme Marie-Claude HERANVAL,*  
Mme Françoise BLONDEL  
*Représentée par Mme Virginie BLANDIN*  
M. Jean-François LE PERF  
*Représenté par Mme Denise HEUDRON,*  
Mme Dominique TALADUN  
*Représentée par M. Thierry SOUDAIS*

**Étaient absents (3) :**

M. Lionel GAILLARD,  
Mme Sandrine NORDET,  
M. Alain BREYSACHER,

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARAND

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 076-247600620-20231221-DEL20231222-DE

SLO